

“Contrôles administratifs des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et les procédures qui y sont liées”

Matthieu VILLERETTE, Conseiller Zootechnique

Contexte



Les animaleries, les éleveurs amateurs ou professionnels, les établissements fixes ou mobiles présentant au public des animaux de la faune sauvage, sont tenus de respecter une réglementation complexe liée à la détention d'animaux d'espèces non domestiques. La gestion administrative varie en fonction de leurs activités, et doit continuellement être mise à jour.

Selon l'Article L413-4 du code de l'environnement, ces mêmes établissements sont soumis au contrôle de l'autorité administrative. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être la conséquence de ces contrôles, des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement peuvent être prescrites par l'autorité administrative.

Les enjeux sociétaux, la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale, font évoluer les exigences administratives et réglementaires.

Il est important de connaître les procédures, et les enjeux qui y sont liées, pour les aborder professionnellement.

Les objectifs

Cette journée aura pour objectifs :

- Présenter les différentes procédures juridiques liées à la détention d'animaux d'espèces non domestiques et les principaux points réglementaires pouvant être contrôlés par l'administration,
- Échanger en présence d'un avocat, sur les différentes procédures liées à un contrôle réalisé par les autorités de tutelle (mise en demeure, astreinte, saisie, perquisition, garde à vue, tribunal).



Les pré-requis

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour s'inscrire à cette formation. Cependant, elle s'adresse à un public avisé, aux responsables et salariés d'établissements zoologiques. Par conséquent, il est préférable d'avoir une activité en lien (direct ou indirect) avec l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques.

Méthode utilisée

La pédagogie est active et participative. Elle alterne des apports d'information, sous forme de présentations Powerpoint, et de discussions autour de documents imprimés et d'études de cas.

Elle propose des outils adaptés aux situations professionnelles des participants.

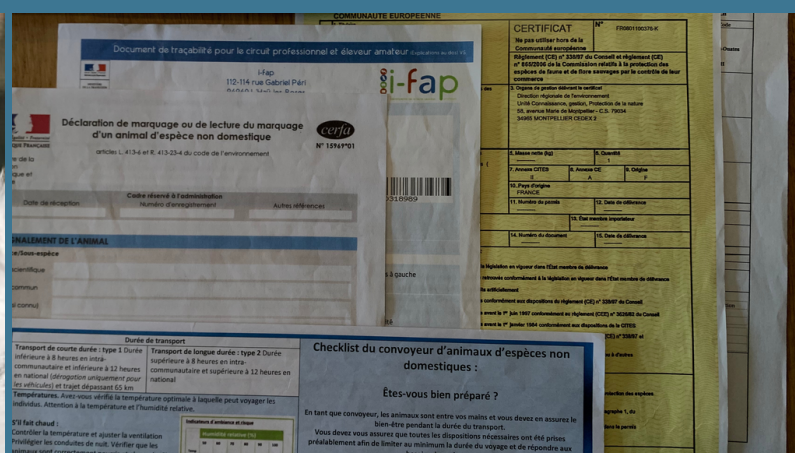
Un dossier pédagogique reprenant le plan de la formation, les références bibliographiques et les principales références réglementaires est remis à chaque stagiaire.

Plusieurs études de cas et mises en situation sont proposées.

Une fiche de présence pour chaque demi-journée est émarginée.

Accessibilité

Les formations sont organisées dans des Établissements Recevant du Public. Selon vos besoins particuliers, notamment si vous présentez un handicap, il est possible d'adapter la formation. Je vous invite à me contacter au préalable afin que nous puissions définir ensemble les aménagements nécessaires, ou que je puisse travailler en partenariat avec votre référent d'insertion, ou un organisme/ spécialiste du handicap.



Le programme

8h30 – 9h : accueil des participants

9h - 12h30 : Les procédures et contrôles

- Services de contrôles
- Différentes procédures administratives
- Non-conformités
- Infractions, délits et sanctions pénales encourues
- Savoir évaluer sa gestion administrative (registres, justificatifs de détention, etc.)

13h - 14h : pause déjeuner

14h - 17h30 : Ateliers et mises en situation :

- Autorisation d'ouverture et certificat de capacité
- CITES et espèces protégées
- Bien-être animal
- Contrôle, perquisition
- Atelier questions/réponses

Autres informations

Formateurs :

- **Matthieu VILLERETTE**, Consultant Zootechnique, DESS Européen en Sciences et Éducation en Environnement. Capacitaire pour la présentation au public d'animaux de la faune sauvage.
- **Cécile ANNOOT**, Avocat inscrit au barreau de Paris depuis 2010, Cécile ANNOOT a rejoint le barreau d'Orléans en 2022, Spécialiste en droit public .

Durée : 7 heures réparties sur 1 journée

Date et lieu : à définir

Coût : 345 euros HT par stagiaire .

Profils concernés :

Responsables et salariés d'établissements zoologiques

Délai d'accès :

L'inscription doit être confirmée par envoi de la convention signée au moins 15 jours avant le début de la formation.



Contact



Matthieu VILLERETTE, Conseiller zootechnique
06 28 33 56 93
matthieu.villerette@bbox.fr
44bis rue Rémy Dumoncel 77210 Avon

Déclaration d'activité de Formateur N°11 77
04962 77 auprès de la DREETS région IDF.
SIRET : 510 613 797 00016 - APE : 7219Z